

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Cenon-sur-Vienne – Diversification de l'approvisionnement en eau brute
Echange entre la commune de Châtellerault et la commune de Cenon-sur-Vienne**

Mesdames, Messieurs,

Afin de sécuriser son approvisionnement en eau potable, la commune de Châtellerault s'est engagée dans un projet de diversification de sa ressource en eau brute qui vise à multiplier ses points de captage. Dans cette optique, la collectivité a installé une nouvelle station de pompage d'eau brute à Cenon-sur-Vienne, au lieu-dit Le Bourg, sur la parcelle cadastrée section AC n°75 appartenant à la commune de Cenon-sur-Vienne.

En vue de régulariser l'implantation de cette station de pompage, la commune de Châtellerault et la commune de Cenon-sur-Vienne ont décidé de procéder à un échange sans soulte. Ainsi, la commune de Cenon-sur-Vienne cède à la commune de Châtellerault la parcelle cadastrée section AC n°75, sise au lieu-dit Le Bourg, d'une contenance de 577 m², et la commune de Châtellerault cède à la commune de Cenon-sur-Vienne la parcelle AC n°74, sise au lieu-dit Le Bourg, d'une contenance 384 m². Sur cette dernière sera ainsi créé un accès paysager au Parc de Forclan.

Lors de cet échange, il apparaît également opportun d'instituer des servitudes de tréfonds, au profit de la commune de Châtellerault, liées au fonctionnement de la station de pompage et au transport des eaux brutes vers les bassins de stockage qui transitent sur les parcelles cadastrées section AC n°74, AC n°76 et AC n°78 sur la commune de Cenon-sur-Vienne.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cet échange et sur l'institution des servitudes de tréfonds.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 18

page 2/3

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU les articles L.152-1 et L.152-2 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis des services de France Domaine en date du 11 juin 2015,

CONSIDERANT la nécessité de diversifier l'approvisionnement en eau brute de la commune de Châtellerault

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle régularisation foncière,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

1°) d'approuver l'échange sans soulte au terme duquel la commune de Cenon-sur-Vienne cède à la commune de Châtellerault la parcelle cadastrée section AC n°75, sise au lieu-dit Le Bourg sur la commune de Cenon-sur-Vienne, pour une contenance de 577 m² et la commune de Châtellerault cède à la commune de Cenon-sur-Vienne la parcelle cadastrée section AC n°74, sise au lieu-dit Le Bourg sur la commune de Cenon-sur-Vienne, pour une contenance de 384 m².

2°) de grèver la parcelle cadastrée section AC n°74, sise au lieu-dit Le Bourg sur la commune de Cenon-sur-Vienne, de servitudes, en accord avec la commune de Cenon, pour le passage en tréfonds des réseaux suivants :

Type de réseau	Diamètre (mm)	Linéaire (ml)	Largeur emprise (m)
Eaux usées	50	15	4
Eau potable	25	15	4
Fourreaux fibre optique, téléphone ou électricité (X2)	60	15	4

3°) de grèver la parcelle cadastrée section AC n°76, sise au lieu-dit Le Bourg sur la commune de Cenon-sur-Vienne, de servitudes, en accord avec la commune de Cenon, pour le passage en tréfonds des réseaux suivants :

Type de réseau	Diamètre (mm)	Linéaire (ml)	Largeur emprise (m)
Eau potable (brute)	600	450	4
Eau potable (sanitaire)	25	15	4
Eau potable (sanitaire)	50	176	4
Eaux usées (sanitaire)	50	15	4
Fourreau électricité	160	176	4
Fourreaux fibre optique (x2)	45	176	4

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 18

page 3/3

Fourreaux fibre optique, téléphonique ou électricité (X2)	60	15	4
---	----	----	---

4°) de grèver la parcelle cadastrée section AC n° 78, sise au lieu-dit Le Bourg sur la commune de Cenon-sur-Vienne, de servitude, en accord avec la commune de Cenon, pour le passage en tréfonds des réseaux suivants :

Type de réseau	Diamètre (mm)	Linéaire (ml)	Largeur emprise (m)
Eaux usées	50	35	4
Eau potable	25	35	4
Fourreaux fibre optique, téléphone ou électricité (X2)	60	35	4

5°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me LACROIX, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge de la commune de Châtellerault.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5857

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER